



PROVINCE DE QUÉBEC

## MUNICIPALITÉ DE LA RÉDEMPTION

Aux contribuables de la susdite municipalité

### AVIS PUBLIC

est par les présentes donné par la soussignée, Chantal Tremblay, directrice générale et greffière-trésorière de la susdite municipalité,

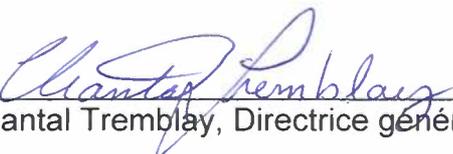
**QUE :**

Lors de la séance du Conseil municipal de La Rédemption tenue le 10 octobre 2023, le « **RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-14 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 2016-03 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1** » a été adopté.

Toute personne qui voudrait consulter ledit règlement peut s'adresser au bureau de la soussignée, situé au 68, rue Soucy du lundi au jeudi de 9H00 à 16H00.

Ledit règlement entrera en vigueur à la date de publication d'un avis à cet effet que la ministre des Affaires municipales fera publier à la *Gazette officielle du Québec*.

DONNÉ à La Rédemption ce 18<sup>e</sup> jour du mois d'octobre 2023.

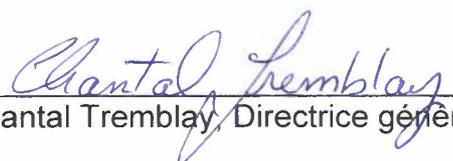
  
Chantal Tremblay, Directrice générale et greffière-trésorière

=====  
Certificat de publication (Article 420)

Je, soussignée, Chantal Tremblay, directrice générale et greffière-trésorière, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis le 18<sup>e</sup> jour d'octobre 2023 entre 9h00 et 16h30 en affichant une copie à chacun des endroits suivants, à savoir :

Site internet de la municipalité  
Bureau municipal

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 18<sup>e</sup> jour du mois d'octobre 2023.

  
Chantal Tremblay, Directrice générale et greffière-trésorière